



VILLE DE CHARLESBOURG

RÈGLEMENT

94-2695

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE 88-2050 - AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE IA/B-4 ET IB-5 DANS LE PARC INDUSTRIEL EN BORDURE DE LA RUE DE L'ARGON

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement 88-2050 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage 88-2050, le conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le feuillet "B" du plan de zonage, afin d'agrandir un secteur de zone IC et d'accueillir un centre de formation en transport routier dans le Parc industriel.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 21 février 1994.

ATTENDU QU'avis de motion no 94/3286 a été donné à la séance du 17 janvier 1994.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification du plan de zonage

Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex et portant la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "B" les modifications suivantes pour la partie du territoire située au nord de la rue de l'Argon:

- En agrandissant vers l'est le secteur de zone IC-6 à même une partie des secteurs de zone IA/B-4 et IB-5 et en ajustant les limites du secteur IA/B-4 à un nouveau tracé de rue et de lotissement projeté.

ARTICLE 3 - Modification à la section 3.12 du règlement de zonage portant sur les dispositions applicables aux zones "IA", "IA/A", "IA/B", "IB", "IC" et "IM"

L'article 3.12.1 portant sur les usages autorisés est modifié par l'ajout de l'usage: «**Centre de formation en transport routier**» dans la zone IC.

Le paragraphe 3.12.2.2 portant sur la superficie de plancher est modifié en retirant le rapport plancher/terrain minimal de 15 % applicable à la zone IC.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS FINALES

Les plans de zonage auxquels se réfère l'article 2, identifiés sous le numéro 94-2695 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:2000 et 1:5000, préparés par la Direction de l'urbanisme et portant la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 21 février 1994 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 88-2050 s'appliquent.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.


Jacques Mitchell, Président du Conseil


Serge Villeneuve, Greffier adjoint

ADOPTÉ LE: 94/02/21

PAR LA RÉOLUTION: 94/29666

EN VIGUEUR LE: _____

AMENDÉ PAR: _____

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4801)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE IA/B-4, IB-5 ET IC-6 (modifiées)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 21 février 1994, a adopté le règlement 94-2695 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone industriel IC-6 à même les secteurs industriels IA/B-4 et IB-5 dans le Parc industriel en bordure de la rue de l'Argon.**

QUE le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 1994.

QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 27 février 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4802)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE AF-6, RA/B-120, IA/B-3, IA/B-2 ET IA/A-1 CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE IA/B-4, IB-5 ET IC-6 (modifiées) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 21 FÉVRIER 1994

AVIS PUBLIC est donné:

QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 21 février 1994, ce conseil a adopté le règlement 94-2695 intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone industriel IC-6 à même les secteurs industriels IA/B-4 et IB-5 dans le Parc industriel en bordure de la rue de l'Argon.**

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 21 février 1994, sont habiles à voter sur le règlement 94-2695 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone IA/B-4, IB-5 et IC-6 (modifiées) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 27 février 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4812)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE LE 21 FÉVRIER 1994, DANS LES SECTEURS DE ZONE IA/B, IB-5 ET IC-6 (modifiées)

AVIS PUBLIC est donné:

QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 21 février 1994, ce Conseil a adopté le règlement 94-2695 intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone industriel IC-6 à même les secteurs industriels IA/B-4 et IB-5 dans le Parc industriel en bordure de la rue de l'Argon.**

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 21 février 1994, peuvent demander que le règlement 94-2695 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement 94-2695 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 21 mars 1994.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 94-2695 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 3 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur le règlement 94-2695 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Que le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 21 mars 1994 à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 13 mars 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4821)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements suivants, ayant pour but de modifier de règlement # 88-2050 concernant le plan de zonage:

À l'assemblée régulière du 7 février 1994:

94-2694 Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050 - Rajustement des secteurs de zones résidentiels, commerciaux et publics planifiés dans le prolongement de la rue des Acadiens et en bordure du boulevard du Loiret projeté

À l'assemblée régulière du 21 février 1994:

94-2695 Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050 - Agrandissement des secteurs de zone IA/B-4 et IB-5 dans le Parc industriel en bordure de la rue de l'Argon

QUE ces règlements ont été réputés approuvés par les personnes habiles à voter aux dates suivantes:

<u>Règlement</u>	<u>Date</u>
94-2694	7 mars 1994
94-2695	21 mars 1994

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 22 mars 1994.

QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi et sont déposés au bureau du soussigné, au Greffe de la Ville, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Charlesbourg, ce 3 avril 1994


 Jacques Dorais, o.m.a.
 Greffier de la Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics # 4801, 4802, 4812 et 4821 annexés au règlement 94-2695 en affichant:

- 1- Le premier avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 27 février 1994, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 2- Le deuxième avis, en français, dans le journal«Charlesbourg Express», le 27 février 1994, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 3- Le troisième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 13 mars 1994, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 4- Le quatrième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 3 avril 1994.

Charlesbourg, ce 8 novembre 1994



Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DU GREFFIER

**Loi sur les élections et les référendums
(Chapitre E-2.2)**

Je soussigné Jacques Dorais, Greffier de la ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office:

- . Que le registre requis en vertu de la procédure d'enregistrement prévu aux articles 532 à 559 (Chapitre IV) de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été accessible au bureau du Greffier le 21 mars 1994 de 9 h à 19 h pour le règlement 94-2695.

Titre: **Modification du règlement et du plan de zonage prévu au règlement 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone industriel IC-6 à même les secteurs industriels IA/B-4 et IB-5 dans le Parc industriel en bordure de la rue de l'Argon**

- . Que le nombre de personnes **habiles** à voter sur le règlement 94-2695 selon l'article 553 est de 4.
- . Que le nombre de demandes **requis** pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour ce règlement est de 3.
- . Que le nombre de **demandes faites** pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire est de 0.
- . Que le règlement 94-2695 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions de la Loi.

Que je déposerai le présent certificat à la séance du conseil du 21 mars 1994.

Donné à Charlesbourg,
ce 21 mars 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier